

Bayonne, le 21 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Votre enfant participe au stage encadré de Ski/Snowboard organisé du dimanche 23 au vendredi 28 février 2025 à **Candanchu** en Espagne.

Le tarif est de 606 €. Une présentation du séjour et de l'équipe encadrante aura lieu **le vendredi 31 janvier à 18h au Stade ASPTT**.

Auparavant, je vous invite à vous procurer et à compléter les documents suivants et à nous les transmettre au secrétariat accompagné du solde du séjour avant le 31 janvier 2025.

Nous vous demandons de verser 100 euros d'arrhes afin de valider l'inscription de votre enfant.

- ❶ La fiche sanitaire jointe (à compléter)
- ❷ Le bulletin d'adhésion joint (à compléter pour ceux qui ne l'ont pas fait)
- ❸ Un certificat médical autorisant la pratique du ski.
- ❹ La carte Européenne d'assurance maladie ou le formulaire E111 (attestation de droit en nature pendant un séjour dans un état membre de l'union européenne) ; Ils sont délivrés par la MG pour les postiers et les télécommunications, et par la sécurité sociale pour les autres assurés sociaux.
- ❺ Deux photos d'identité récentes au dos desquelles figureront le nom, prénom et date de naissance de votre enfant.
- ❻ Le règlement du stage ci-joint signé par l'enfant et par son responsable.
- ❼ L'autorisation de sortie de territoire à compléter et à accompagner de la photocopie de la pièce d'identité du parent l'ayant remplie.

Aucune pièce ne sera collectée lors de la réunion du 31/01/2025

Le passeport ou la carte d'identité de votre enfant sera à remettre impérativement le jour du départ.

NB : Pour les enfants qui n'ont pas leur matériel de ski, l'atelier ski de l'ASPTT est ouvert les mardis et jeudis de 15h à 18h30, le tarif de la location pour le stage est de 30€ (skis + chaussures + bâtons + casque).

Vous pouvez dès à présent amener votre enfant pour lui faire essayer le matériel.

Concernant les snowboarders nous n'avons pas de matériel à louer. Je vous invite à vous rendre à Intersport Bayonne pour la location.

En attendant, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur du stage
Nicolas MENU



REGLEMENT DU STAGE

Tout stagiaire doit se conformer aux règles générales de fonctionnement du séjour **quel que soit son âge**.

*Durant le trajet aller/retour de l'hôtel, sur les pistes de ski et pendant la durée des cours, chaque stagiaire doit rester avec son groupe sous la conduite du moniteur.

*Les sorties en dehors de l'hôtel ne seront autorisées que dans le cadre normal d'une activité et uniquement accompagnées d'un moniteur.

Aucune entrave au règlement intérieur (tabac, alcool, drogue) ne sera tolérée.

*L'inobservation par le stagiaire des règles ci-dessus, du règlement intérieur ou de toute autre directive donnée par un encadrant, dégagera ce dernier et l'ASPTT Section Ski/Snowboard, de toute responsabilité dans le cas d'un incident ou d'un accident survenu au stagiaire, ou causé par lui.

Le Directeur du stage
Nicolas MENO

➤ Nom et prénom de l'enfant :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

➤ Nom et prénom du responsable :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

PHOTO

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant.
Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé.

ENFANT CONCERNE : Nom :
Prénom :
Date de naissance :

I - VACCINATIONS :

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole	
Poliomyélite				Coqueluche	
ou DT Polio				Autres (préciser)	
ou Tétracoq					
BCG					

II - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui : préciser, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (médicaments dans leurs emballages d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) :

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINE	SCARLATINE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	COQUELUCHE
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

ALLERGIES

:

Asthme : oui non
Médicamenteuse : oui non
Alimentaires : oui non
Autres : oui non

si prise de ventoline ou produit similaire joindre l'ordonnance

si oui, préciser :

Préciser les causes de l'allergie et la conduite à tenir :

III - RECOMMANDATIONS UTILES :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des lentilles, des appareils dentaires ou auditifs, etc ...

IV - RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom : Prénom :
Adresse :
N° de tel :

Je soussigné responsable légal de l'enfant déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

Signature :

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :
⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾
Délivré(e) le : | | | | | | | | | |
Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »